

AIDE AU CONSEIL

▶ OBJECTIF

Par ce dispositif, la Région Grand-Est décide de faciliter le recours à des compétences externes pour les entreprises qui s'engagent dans une démarche de certification ou qui font appel à un audit GEODE pour un diagnostic de performance économique et financière.

▶ TERRITOIRE ELIGIBLE

La région Grand Est.

▶ BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Les petites et moyennes entreprises - PME- au sens de l'Union Européenne, c'est-à-dire ayant moins de 250 salariés, hors microentreprise et entreprise individuelle.

▶ PROJETS ELIGIBLES - NATURE DES PROJETS

Les prestations suivantes sont éligibles à l'aide :

- le diagnostic GEODE réalisé par la Banque de France,
- un accompagnement en vue d'une certification de système aux fins d'améliorer les performances de l'organisation et les méthodes de travail.

Aucun dossier ne peut faire l'objet d'une décision positive lorsqu'une prestation de conseil précédemment accompagnée par le Conseil régional n'est pas soldée.

▶ METHODE DE SELECTION

Les projets sont sélectionnés sous trois critères :

- la valeur ajoutée économique de la démarche de conseil,
- la corrélation de la démarche avec un projet d'investissement ou un processus global d'amélioration des performances de l'entreprise,
- le caractère incitatif de l'aide régionale.

▶ DEPENSES ELIGIBLES

La nature des dépenses éligibles est précisée dans le cadre de la convention GEODE conclue avec la Banque de France.

Pour les aides à l'accompagnement en vue d'une certification, la subvention porte sur des prestations de cabinets-conseil spécialisés, sans lien direct avec l'entreprise et faisant état de références solides en rapport avec la mission.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature :	Subvention
Section :	Fonctionnement
Taux maximum d'aide :	50 %
Plafond :	3 000 € pour un accompagnement en vue d'une certification

A noter : pas de plafond pour le coût des prestations GEODE (50 % d'aide maximum), qui font l'objet d'une convention de partenariat entre la Région et la Banque de France.

► LA DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS : Fil de l'eau

TOUTE DEMANDE FAIT L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION ET D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Le dossier de demande d'aide, adressé au Président de la Région, est complété et annexé des pièces administratives sollicitées.

Seuls les dossiers complets et répondant aux exigences du dispositif sont soumis à l'examen de la Commission Permanente du Conseil régional.

Les structures candidates ont leur siège ou un établissement en région Grand Est, justifient d'une situation financière saine sur les trois derniers exercices fiscaux et ne sont pas en procédure collective ou judiciaire.

Les dépenses engagées préalablement à la date de réception de la lettre d'intention par la Région ne sont pas prises en compte.

► ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Les modalités de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter selon la forme requise. A défaut, le dossier est considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement est effectué en une fois, sans acompte, après réalisation de la prestation et sur présentation du rapport d'études, d'une attestation de fin d'opération et d'une ou de plusieurs factures portant mention du règlement.

Les aides attribuées au titre d'une prestation GEODE sont versées en fin de mission, sur présentation d'une attestation de paiement de la Banque de France.

A l'exclusion des prestations GEODE, aucune nouvelle aide au conseil ne peut être accordée à une entreprise dans un délai de 24 mois suivant une précédente aide au titre de ce dispositif, si elle relève de la même thématique.

► SUIVI-CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer à la Région toute information relative à l'impact de l'aide régionale non couverte par le secret des affaires, afin de lui permettre de disposer des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des politiques publiques économiques.

La Région fait mettre en recouvrement par le payeur régional tout ou partie des sommes versées de la subvention en cas de manquement total ou partiel par le bénéficiaire à l'un des engagements ou à l'une des obligations issus de la convention.

La Région révisera le montant de la subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs perçus.

► REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1511-2 et L 4211-1.
- Le Règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.
- Le régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, tiré des possibilités offertes par le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014. Tout autre régime réglementaire s'appliquant à l'activité développée.

► DISPOSITIONS GENERALES

- l'instruction ne débute que si le dossier est complet,
- l'octroi d'une aide régionale ou son renouvellement ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, ou l'intérêt régional du projet,
- l'aide régionale ou son renouvellement ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.

**Pour toute demande d'information complémentaire,
nous restons à votre disposition à l'adresse suivante :**

financementdesentreprises@grandest.fr